

Marseille, le 07 août 2009

N/Réf. : Dép- Marseille-N° 1018-2009

**Monsieur le Directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2009-ARECAD-0008 du 5 août 2009 à l'ATPu

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 5 août 2009 suite à l'événement significatif déclaré le 29 juillet 2009.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 5 août 2009 fait suite à l'événement significatif déclaré le 29 juillet 2009. Les inspecteurs ont visité la cellule à l'origine de l'événement et questionné l'exploitant pour déterminer les circonstances de l'événement.

La modification du mode opératoire a fait l'objet d'un accord informel du chef d'exploitation au lieu d'une demande d'autorisation de modification (D.A.M.). Les inspecteurs demandent qu'une sensibilisation soit faite auprès de tout l'encadrement d'exploitation sur ce point de culture sûreté.

A. Demandes d'actions correctives

Le mode opératoire pour le traitement des produits frittés n'a pas été appliqué strictement lors des opérations du 27 juillet. L'écart est le résultat d'une modification volontaire dans le but d'optimiser les quantités de déchets. Le principe du mode opératoire proposé, bien que prévu dans une instruction générale, n'était pas suffisamment adapté aux produits traités.

Cette modification aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation de modification (D.A.M), avec avis notamment de l'ingénieur sûreté.

La mise en œuvre de la modification a été acceptée par le chef d'exploitation de façon a priori non formelle.

- 1. Je vous demande de procéder à une sensibilisation de tout l'encadrement d'exploitation sur les règles à observer pour toute modification d'un document opératoire. Si le processus DAM n'est pas systématique, je vous demande de me préciser les règles alors prévues suivant les différents cas de figures et de me confirmer leur formalisation dans votre système qualité.**

B. Compléments d'information

Aucun élément formalisé n'a pu être présenté aux inspecteurs quant aux informations connues par le chef d'exploitation sur cette modification et la nature de l'accord qu'il aurait délivré.

- 2. Je vous demande de me préciser les circonstances dans lesquelles cet accord aurait été donné et de me transmettre une copie d'un éventuel écrit formalisé à ce sujet.**

Lors de l'inspection, les aptitudes requises pour ces opérations et la confirmation que l'opérateur les possédait n'ont pu être présentées aux inspecteurs.

- 3. Je vous demande de me préciser les aptitudes requises pour ces opérations et la confirmation que l'opérateur à l'origine de l'événement les possédait. Je vous demande de me préciser également l'expérience effective de cet opérateur sur ce type d'opérations.**

La fiche de poste « référent en démantèlement RCD » prévoit formellement de faire respecter les consignes sûreté-sécurité, notamment le respect des documents applicables en l'absence du chef de chantier.

- 4. Je vous demande de me préciser les actions réalisées par le référent de l'équipe quant à cette mission au moment des faits et pourquoi le dysfonctionnement n'a pu être prévenu. Au regard de vos conclusions, vous procéderez éventuellement à une sensibilisation générale des référents sur cette mission.**

Les résultats de spectrométrie des deux opérateurs n'étaient pas disponibles le jour de l'inspection.

- 5. Je vous demande de m'indiquer si les opérateurs ont été victimes ou non d'une contamination corporelle.**

C. Observations

Les inspecteurs ont pu noter une gestion satisfaisante de l'événement.

Par ailleurs la mise à jour de la note d'organisation 73 s'est faite dans les délais annoncés et correspond à la demande qu'avait formulée l'ASN.

Certaines informations n'ont pas pu être communiquées aux inspecteurs au cours de l'inspection pour des raisons d'absences du personnel liées à la période de congés.

Certaines questions du présent courrier pourront être traitées directement dans le compte-rendu d'événement significatif.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **5 octobre 2009**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
Par intérim du chef de division de Marseille**

Signé par

Michel HARMAND